

## Communiqué de Presse

### LIBERTE D'EXPRESSION

Le 23 septembre, à l'initiative de Riss, directeur de la publication de « Charlie Hebdo », plus d'une centaine de médias français ont publié une lettre ouverte à leurs lecteurs et à nos concitoyens pour défendre la liberté d'expression.

Les obédiences et structures maçonniques signataires entendent répondre à cet appel et exprimer leur soutien et leur solidarité aux journalistes et aux citoyens menacés de mort sur les réseaux sociaux et dans l'espace public, à l'instar de Zineb El Rhazoui et Marika Bret.

La pensée que l'on puisse mourir ou être menacé pour des idées est inacceptable et doit le rester, en France et ailleurs, aujourd'hui comme demain.

Dans nos sociétés traversées par les tensions et les épreuves, nous avons conscience que la liberté d'expression est à la fois la condition de la démocratie et la garantie de toutes les autres libertés.

Comme le rappelle régulièrement la Cour européenne des droits de l'homme, l'exercice effectif de cette liberté implique naturellement des mesures positives de protection physique, mais aussi de créer un environnement favorable à la participation aux débats publics de toutes les personnes concernées, leur permettant d'exprimer sans crainte leurs opinions et idées, même si elles peuvent paraître irritantes.

La construction de cet environnement incombe évidemment à l'Etat, mais aussi à l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Pour paraphraser Charb, la liberté d'expression doit être utilisée par ceux qui ont les moyens de s'en servir.

C'est parce qu'elle est essentielle au débat démocratique et à la vitalité de la nation que la liberté d'expression vaut aussi pour les idées qui heurtent, choquent et inquiètent, ainsi que l'exigent les principes de pluralisme et de tolérance qui s'imposent avec force à une époque caractérisée par la coexistence de nombreuses croyances et confessions au sein de la nation, selon la belle formule des juridictions françaises.

La liberté d'expression concourt ainsi à l'intérêt général et doit être fermement distinguée des injures ou attaques personnelles contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leurs appartenances religieuses ou de leurs origines, de telles injures étant inacceptables et pénalement répréhensibles.

Le pluralisme et l'altérité ne sont pas des obstacles mais des enrichissements au bénéfice de chacun, et c'est pourquoi la liberté d'expression concerne tous les citoyens, de toutes les origines, de toutes les conditions, de toutes les croyances.

Face à la terreur et à la peur, qui s'opposent à la lucidité et à la rationalité, l'exercice de la liberté d'expression est enfin le creuset permettant de redéfinir les liens qui nous unissent, en faisant face concrètement aux défis et aux réalités de notre temps, afin de toutes et tous nous retrouver dans une même République, juste et fraternelle.

### OBEDIENCES ET ASSOCIATION SIGNATAIRES

Jean-Philippe HUBSCH	Grand Maître du Grand Orient de France
Pierre-Marie ADAM	Grand Maître de la Grande Loge de France
Édouard HABRANT	Grand Maître de la Grande Loge Mixte de France
Christophe-André FRASSA	Président de la Fraternelle Parlementaire

